

2019 numéro 28
26 juin 2019

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Île-du-Prince-Édouard de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«[L]e plan [budgétaire] que nous présentons aujourd'hui s'appuie sur l'excellent travail du gouvernement précédent et sur les bonnes idées de tous les partis représentés à cette Assemblée. Il prévoit d'importants nouveaux investissements dans des secteurs prioritaires à court et long termes pour notre province, tout en anticipant un léger excédent d'exploitation. Notre plan est responsable et répond aux besoins, et je suis impatiente de débattre de la façon dont nous pouvons faire preuve de leadership collectif pour respecter nos engagements à l'égard des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.»

*Darlene Compton, ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard,
discours du budget de 2019-2020
[Traduction]*

Le 25 juin 2019, la ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard, Darlene Compton, a déposé le budget provincial pour l'exercice 2019-2020. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un excédent de 13,8 millions de dollars pour 2018-2019 (une hausse par rapport à l'excédent de 1,5 million de dollars prévu dans le budget de 2018-2019), un excédent de 1,8 million de dollars pour 2019-2020 et des excédents pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales.

Mesures visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification n'a été proposée au taux général d'imposition des sociétés. Toutefois, la ministre a annoncé une réduction du taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 3,50 % à 3,00 % à compter du 1^{er} janvier 2020. Le plafond annuel des affaires des petites entreprises demeure à 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés actuels et des taux proposés estimatifs de l'Île-du-Prince-Édouard.

Tableau A s Taux d'imposition des sociétés actuels et proposés

	Taux actuels Î.-P.-É.	Taux proposés	
		2020	
		Î.-P.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	3,50 %	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	16,00 %	16,00 %	31,00 %

* Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

** Le taux fédéral applicable aux petites entreprises passe de 10,0 % à 9,0 % le 1^{er} janvier 2019. Le taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard est passé de 4,00 % à 3,50 % le 1^{er} janvier 2019.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2019.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2019

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 31 984 \$	De 31 985 \$ à 63 969 \$	Plus de 63 969 \$
9,80 %	13,80 %	16,70 %

De plus, il y a une surtaxe de 10 % sur l'impôt provincial supérieur à 12 500 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 applicables à un revenu imposable qui dépasse 98 995 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 98 996 \$ à 147 667 \$	44,37 %	24,56 %	37,18 %
De 147 668 \$ à 210 371 \$	47,37 %	28,70 %	40,63 %
Plus de 210 371 \$	51,37 %	34,22 %	45,23 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédit d'impôt personnel

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Augmentation de l'exemption personnelle de base pour l'impôt sur le revenu, qui passe à 10 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020
- ▶ Augmentation proportionnelle du montant pour conjoint et de l'équivalent du montant pour conjoint (aucun détail supplémentaire n'a été fourni)
- ▶ Hausse du seuil de revenu jusqu'auquel l'impôt est éliminé pour les personnes à faibles revenus, seuil qui passe de 17 000 \$ de 18 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.